



# Affaire de la « caisse noire de l'UIMM » : condamnations

La CGT prend acte du jugement du tribunal correctionnel de Paris rendu ce jour qui met définitivement en lumière des pratiques et un système organisés que l'on peut aisément qualifier de « mafieux ». En effet, le tribunal condamne l'ex-patron Denis Gautier-Sauvagnac à trois ans de prison, dont deux avec sursis, dans l'affaire de la «caisse noire» de l'UIMM.

Ce dernier, reconnu coupable «d'abus de confiance et de travail dissimulé» a également été condamné à verser une amende de 375 000 euros. Dominique de Calan, le délégué général de l'UIMM, a également été condamné à un an avec sursis et 150 000 euros d'amende. Le chef comptable Dominique Renaud à 8 mois avec sursis, l'ex-directeur administratif, Bernard Adam, à deux mois avec sursis. L'UIMM en tant que personne morale est quant à elle condamnée à 150 000 euros d'amende.

Dès la connaissance des réquisitions en octobre dernier, la CGT s'était exprimée pour que des condamnations exemplaires soient prononcées et pour que de telles pratiques soient définitivement éradiquées.

C'est donc à l'heure où notre organisation se mobilise partout sur le territoire pour mener campagne contre le coût du capital que cette annonce vient nous conforter dans notre ambition de transformation sociale, qui passera donc nécessairement pour la CGT, par une autre répartition des richesses créées.

communiqué

**Confédération Générale du Travail**

263 rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex - Tel : 01 55 82 80 00

Montreuil, 10 février 2014 - Ne pas jeter sur la voie publique - [www.cgt.fr](http://www.cgt.fr)